

DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES

L'Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal, dans les conditions suivantes :

ACTIVITE ENVISAGEE	Marché de Noël de créateurs / artisanat L'organisateur devra avoir la forme d'une association, d'une société ou d'une coopérative. Les marchandises vendues sur le marché devront être exclusivement du fait main, artisanales ou de fabrication non-industrielle. Les produits vendus ne pourront pas être des produits achetés pour être revendus. La vente de denrées alimentaires ne sera pas autorisée.		
LIEU	Place Hoche – Environ 700 m² La structure mise en place devra obligatoirement être d'un seul tenant.		
DUREE DE L'OCCUPATION	<u>Ouverture au public</u> : 28 novembre 2025 au plus tôt <u>Fermeture au public</u> : 23 décembre au plus tôt		
MONTANT DE LA REDEVANCE	Délibération 2024-0492 - du Conseil Municipal de la Ville de Rennes : fixation des tarifs 2025 :		
	/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	Par m ² et par jour jusqu'à 50 m ² utilisés	2.33 €	2.38 €
	Par m ² et par jour au-delà de 50 m ² utilisés	2.92 €	2.98 €
	Minimum de perception (par jour)	96.76 €	98.69 €
	Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	116.75 €	119.08 €
	Les prestations techniques et la fourniture d'électricité seront facturés en sus, le cas échéant.		

SERVICE GESTIONNAIRE : DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", **SERVICE** : "Commerce & Tourisme"

Un dossier sur le projet de manifestation doit être joint, il comprendra :

- Une description détaillée de la manifestation avec planning du montage, démontage et de l'installation des exposants ;
- Un plan d'implantation d'intérieur et d'extérieur sur la place Hoche de la Ville de Rennes.

Périmètre d'occupation de la place Hoche :

- La manifestation doit être compatible avec les différents usages de la Place Hoche et ne pas empêcher la tenue des occupations suivantes :
- Marché alimentaire : le jeudi installation à partir de 12h ;
- Bouquinistes : tous les jours au sud-ouest de la place ;
- Grand banc public au nord-ouest de la place.

Respect des prescriptions techniques et contraintes :

- L'utilisation de matériel sur la place Hoche devra respecter le niveau sonore réglementaire. Le matériel utilisé devra être protégé pour limiter au maximum les nuisances sonores ;
- Présence d'arbres sur la place : le montage et le démontage devront être prévus de façon à préserver les arbres présents sur la place. Aucune coupe de branches ne sera autorisée.

Le dossier doit être :

Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à

l'adresse mail suivante : commercetourismearennes@rennesmetropole.fr

- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Hôtel de Rennes Métropole, DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", SERVICE : "Commerce & Tourisme" – 4 avenue Henri Fréville – 35000 Rennes ;
- La date limite de dépôt du dossier est fixée au MARDI 14 OCTOBRE à 17 h 00 ;
- Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté,

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à l'adresse suivante :

commercetourismearennes@rennesmetropole.fr